

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/risques n° 2016-1476

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie est abrogé.

Article 2: L'obligation d'information prévue aux l et l1 de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département de la Savoie.

<u>Article 3</u>: Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Article 4: Sur la base de ce dossier, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 19 mars 2013.

Article 5 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

Article 6 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et à la direction départementale des territoires de la Savoie et consultables sur le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.qouv.fr

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Article 7: Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires des communes du département de la Savoie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

Article 9: Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le

15 NOV. 2016

Pour le Préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2016-1666 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Grésy-sur-lsère

Le Préfet de la Savoie, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3.2 du 11 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Grésy-sur-Isère,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1st : L'arrêté préfectoral IAL n° 3.2 du 11 avril 2013 est abrogé.

Article 2: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grésy-sur-Isère sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Grésy-sur-Isère et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

<u>Article 4</u>: Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Grésy-sur-lsère et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5: Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Grésy-sur-lsère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 22

2 2 BEC. 2016

Pour le Préfet, par délégation,

La Directeur Départemental des Térritoires

Jean-Pierre LESTOILLE



Préfecture de département

Commune de GRESY SUR ISERE

Fiche communale

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

		ides I, II de l'article L 125-5 du			
Annexe à l'arrêté préfe	ectoral				
n° 2016-	1666 du	22 décembre 2016	mis à jour le		
Situation de la commu	ine au regard d'un d	ou plusieurs plans de բ	prévention de risque	s naturels pré	visibles
[PPRn]					
La commune est située dans	s le périmètre d'un PPR n	aturels		oui X	non
PPRI Combe de Savoie Al	PROUVE date	19 février 2	2013 aléa		Inondation
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
	al a ta				
Les documents de référence	mentionnés à l'article R1	125-24 du Code de l'environne	ment sont		
				consultable s	ur Internet *
				consultable s	ur Internet *
				consultable s	ur Internet *
Situation de la commu	ne au regard d'un i	nlan de prévention de r	isquae miniars î Di	DD m 1	
La commune est située dans			rodues minera [Li	oui	non X
					non A
	date				
	date				
	date				
Les documents de référence	mention nés à l'article R1	25-24 du Code de l'environne	ment sont:		
				consultable st	ur Internet *
				consultable si	ur Internet *
				consultable su	ur Internet *
	date		effet		
	date		offet		
	date		effet		
l es documents de référence	mentionnés à l'article P1	25-24 du Code de l'environne			
Les documents de reference	mentionnes a l'alticle Mi	20-24 du Gode de l'elivironne	nem som.	consultable su	ır İnternet *
				consultable su	
				0011001101010 30	ar mitorriot
Situation de la commu			ur la prise en compt	e de la sismici	
en application de l'article R 56		ement			té
	3-4 du code de l'environn		Movenne Modérée		
La commune est située dans		Forte	Moyenne Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans			Moyenne Modérée zone 4 X zone 3		
La commune est située dans		Forte	•	Faible	Très faible
		Forte zone 5	•	Faible	Très faible
La commune est située dans Cartographie extraits de documents ou de cen application de l'article R15	une zone de sismicité	Forte zone 5 pièces jointes au re	zone 4 X zone 3	Faible zone 2	Très faible
Cartographie extraits de documents ou de c en application de l'article R15	une zone de sismicité dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au regement	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus	Faible zone 2	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de c en application de l'article R15	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en	Forte zone 5 pièces jointes au renement Mairie- DDT et sur interr	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus	Faible zone 2	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de c en application de l'article R15 Zonage réglementaire di	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en	Forte zone 5 pièces jointes au renement Mairie- DDT et sur interr	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus	Faible zone 2	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de c en application de l'article R15 Zonage réglementaire di	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en	Forte zone 5 pièces jointes au renement Mairie- DDT et sur interr	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus	Faible zone 2	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de cen application de l'article R15- Zonage réglementaire di	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en	Forte zone 5 pièces jointes au renement Mairie- DDT et sur interr	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus	Faible zone 2	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de de l'article R15 Zonage réglementaire de publiques/Environnement	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement n Mairie- DDT et sur interrichnologiques/	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques-	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de de napplication de l'article R15. Zonage réglementaire de publiques/Environnemente	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en -risques-naturels-et-tec	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement Mairie- DDT et sur interrochnologiques/	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques-	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de de napplication de l'article R15. Zonage réglementaire de publiques/Environnement. Arrêtés portant ou ayar la date de l'édition de la prési	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en -risques-naturels-et-tec	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement Mairie- DDT et sur interrochnologiques/	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques-	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de de napplication de l'article R15. Zonage réglementaire de publiques/Environnemente	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en -risques-naturels-et-tec nt porté reconnaiss ente fiche communale s est consultable sur le sit	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement Mairie- DDT et sur interrochnologiques/	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques- technologique face aux risques	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de cen application de l'article R15. Zonage réglementaire de publiques/Environnement. Arrêtés portant ou ayar a la date de l'édition de la prése La liste actualisée des arrêtés	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en -risques-naturels-et-tec nt porté reconnaiss ente fiche communale s est consultable sur le sit	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement Mairie- DDT et sur interrochnologiques/ sance de l'état de catas e portail www.prim.net dans le	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g trophe naturelle ou a rubrique : Ma commune	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques- technologique face aux risques	Très faible Zone 1
Cartographie extraits de documents ou de c en application de l'article R15. Zonage réglementaire du publiques/Environnement. Arrêtés portant ou ayar à la date de l'édition de la prése La liste actualisée des arrêtés	dossiers permettant la loc -26 cu Code de l'environn u PPR consultable en -risques-naturels-et-tec nt porté reconnaiss ente fiche communale s est consultable sur le sit	Forte zone 5 pièces jointes alisation des immeubles au renement Mairie- DDT et sur interrochnologiques/ sance de l'état de catas e portail www.prim.net dans le	zone 4 X zone 3 gard des risques encourus net: http://www.savoie.g trophe naturelle ou a rubrique : Ma commune	Faible zone 2 ouv.fr/Politiques- technologique face aux risques ologiques non	Très faible Zone 1